

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille QUATORZE, le 20 JUIN à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Marie CLAMAGIRAND, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Bertrand COURET, Patrick DISSEGNA, Bélanda PRAT, Aimé LASSALLE, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Stéphane KUCHARSKI, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA

REPRESENTES :

Joëlle TEISSIER par Jean-Pierre BASTIANI
Christian MARTY par Alain PEREZ
Jean Jacques ADER par Nadine BARRE
Martine HAMANN par Bertrand COURET
Carole LAFUSTE par Belinda PRAT
Nicolas GILABERT par Simone MEZZAVILLA
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Danielle TENSA est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

01 Election des délégués suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au Code électoral interviendra le dimanche 28 septembre 2014 dans les départements de l'Ain à l'Indre et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (à l'exception de Paris, la Seine-et-Marne et des Yvelines), dans le département de la Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint Martin, dans les îles Wallis et Futuna et en Polynésie française.

Les conseils municipaux de l'ensemble de ces départements sont donc convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il indique que dans les communes de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués titulaires de droit (art L.285), ainsi en ce qui concerne la commune d'Auterive, le conseil municipal doit seulement procéder à l'élection de 8 délégués suppléants, conformément à l'arrêté préfectoral indiquant le mode de scrutin et fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

*Il rappelle également que ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de suppléants à pourvoir.*

Monsieur le Maire indique que les trois listes suivantes ont été déposées :

Liste « Rassembler Auterive » :

*ZUFFEREY Fabien
DEYMIER Stéphanie
LARREY Olivier
LAVAIL Chantal
BOUROT Thierry
NOEL Stéphanie
MELET Fabrice
ALAMINOS Patricia*

Liste "Auterive Autrement" :

*AZEMA Martine
TATIBOUET Pascal
MELINAT Annick
GACH Gabriel
ZAMPESE Joséphine
BALARD Christian
DUCOURTY Virginie
SAUTET Yoann*

Liste « Auterive Avenir » :

*MAIGUES Raymond
RODRIGUES Isabelle
CWIKLINSKI Jean-Yves
DANG Danielle*

FERNANDEZ François
ALBA Monique
DAVID Jean-Marc
FOURNIE Chantal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

□ Procède à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne à l'élection des 8 membres suppléants.

Election des membres suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....29
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles.....0
L 65 et L 66 du Code électoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....29
- Sièges à pourvoir.....8

Ont obtenu :

Liste « Rassembler Auterive » : 20 voix

Liste "Auterive Autrement" : 5 voix

Liste « Auterive Avenir » : 4 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : 3.62 soit 4

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution à la plus forte moyenne</i>	<i>Total</i>
<u>Liste « Rassembler Auterive »</u>	20	5	1	6
<u>Liste "Auterive Autrement »</u>	5	1	0	1
<u>Liste « Auterive Avenir »</u>	4	1	0	1

Sont élus membres suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs :

Liste « Rassembler Auterive » :

ZUFFEREY Fabien
DEYMIER Stéphanie
LARREY Olivier
LAVAIL Chantal
BOUROT Thierry
NOEL Stéphanie

Liste "Auterive Autrement" :

AZEMA Martine

Liste « Auterive Avenir » :

MAIGUES Raymond

02 Création des commissions municipales
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent, et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du conseil municipal. Elles ne peuvent pas prendre de décisions. Elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Au terme de son exposé Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- Finances*
- Environnement et développement durable*
- Culture et Patrimoine*
- Vie associative et sports*
- Urbanisme et déplacements urbains*
- Scolaire et enfance*
- Sécurité*
- Travaux et voirie*
- Commerce, artisanat et animations*
- Communication*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ De procéder à la création des commissions municipales suivantes :

- Finances*
- Environnement et développement durable*

- Culture et Patrimoine
- Vie associative et sports
- Urbanisme et déplacements urbains
- Scolaire et enfance
- Sécurité
- Travaux et voirie
- Commerce, artisanat et animations
- Communication

➤ **D'accorder** un caractère permanent aux commissions susmentionnées.

03 Fixation du nombre de conseillers siégeant dans les commissions municipales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal doit disposer d'au moins un siège.

Il propose de fixer à huit le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des commissions municipales, outre Monsieur le Maire qui en est Président de droit.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ **De fixer** à huit le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des commissions municipales, outre leur Président.

04. Désignation des conseillers siégeant dans les commissions municipales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation en son sein, des conseillers appelés à siéger dans les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Environnement et développement durable

- Culture et Patrimoine
- Vie associative et sports
- Urbanisme et déplacements urbains
- Scolaire et enfance
- Sécurité
- Travaux et voirie
- Commerce, artisanat et animations
- Communication

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ **De procéder** à la désignation des conseillers appelés à siéger dans les dix commissions municipales en veillant à la représentation des différentes tendances présentes au sein du Conseil,

➤ **De procéder** à la désignation des membres de chaque commission après appel à candidatures et constitution de liste comportant huit membres par commission comme suit :

COMMISSION FINANCES

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Finances :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Joëlle TEISSIER	-René AZEMA	-Philippe
-Jean Jacques ADER	-Stéphane KUCHARSKI	FOURMENTIN
-Nadine BARRE		-Nicolas GILABERT
-Daniel ONEDA		

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Environnement et développement durable :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Marie CLAMAGIRAND	-René AZEMA	-Nicolas GILABERT
-Patrick DISSEGNA	-Joël MASSACRIER	-Simone MEZZAVILLA
-Serge MAGGIOLO		
-Bertrand COURET		

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Culture et Patrimoine :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-François FREGONAS		
-Bertrand COURET	-Joël MASSACRIER	-Simone MEZZAVILLA
-Aimé LASSALLE	-Danielle TENSA	-Annie DARAUD
-Sylvie BOUTILLIER		

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Vie associative et sports :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Daniel ONEDA		
-Patrick DISSEGNA	-René AZEMA	-Nicolas GILABERT
-François FREGONAS	-Danielle TENSA	-Annie DARAUD
-Nadine BARRE		

COMMISSION URBANISME ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Urbanisme et déplacements urbains :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Nadine BARRE		
-Marie CLAMAGIRAND	-René AZEMA	-Philippe
-Alain PEREZ	-Stéphane KUCHARSKI	FOURMENTIN
-Belinda PRAT		-Simone MEZZAVILLA

COMMISSION SCOLAIRE ET ENFANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Scolaire et Enfance :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Joëlle TEISSIER		
-Carole LAFUSTE	-Julie MARTY-PICHON	-Annie DARAUD
-Martine HAMANN	-Danielle TENSA	-Nicolas GILABERT
-Alain PEREZ		

COMMISSION SECURITE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Sécurité :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Christian MARTY -Alain PEREZ -Katia MONTASTRUC -Aimé LASSALLE	-Danielle TENSA -Joël MASSACRIER	-Philippe FOURMENTIN -Simone MEZZAVILLA

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Travaux et Voirie :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Alain PEREZ -Christian MARTY -Bertrand COURET -Nadine BARRE	-René AZEMA -Stéphane KUCHARSKI	-Philippe FOURMENTIN -Simone MEZZAVILLA

COMMISSION COMMERCE, ARTISANAT ET ANIMATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Commerce, Artisanat et Animations :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Emma BERNAT -Belinda PRAT -Serge MAGGIOLO -Patricia CAVALIERI d'Oro	-René AZEMA -Joël MASSACRIER	-Nicolas GILABERT -Annie DARAUD

COMMISSION COMMUNICATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Communication :

<u>Liste BASTIANI</u>	<u>Liste AUTERIVE AUTREMENT</u>	<u>Liste AUTERIVE AVENIR</u>
-Joëlle TEISSIER -Emma BERNAT	-Julie MARTY -PICHON	-Simone MEZZAVILLA

-François FREGONAS -Stéphane KUCHARSKI -Annie DARAUD
-Sylvie BOUTILLIER

05 Création d'une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et désignation des membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour la conclusion à titre onéreux des contrats de fournitures, de services et de travaux, le Code des Marchés Public impose le respect de règles de publicité et de mise en concurrence, hormis en certains cas limitativement énumérés.

Il indique que pour les marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée et à la différence des marchés devant être passés selon une procédure formalisée telle que l'appel d'offres, les modalités de mise en concurrence sont librement fixées par la collectivité en tenant compte d'un certain nombre d'éléments mentionnés par le Code. Monsieur le Maire souligne que ces marchés à procédure adaptée (MAPA), qui portent sur les achats inférieurs à un seuil ou sur des prestations de services spécifiques, doivent, comme pour tout marché public, respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Soucieux de garantir les principes fondamentaux de la commande publique rappelés auparavant, Monsieur le Maire propose alors de constituer, en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique pour la passation des MAPA, chargée de l'assister lors de l'ouverture des plis des candidats et de l'examen des candidatures et des offres reçues.

Monsieur le Maire expose que cette commission, qu'il présidera de droit, n'aura qu'un rôle consultatif et qu'elle émettra à cet égard des simples avis sur les candidatures et les offres qui ne pourront lier l'autorité décisionnaire.

Il propose que cette commission soit composée de cinq membres, outre son Président, et indique que, de par les textes, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des délégués au sein de l'assemblée syndicale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De constituer une commission des marchés à procédure adaptée, pour la durée du mandat, qui aura un rôle consultatif pour la passation des dits marchés, lors de l'ouverture des plis des candidats et de l'examen des candidatures et des offres reçues,*
 - *D'accorder un caractère permanent à la commission susmentionnée,*
 - *De fixer à cinq le nombre de délégués qui siègeront au sein de cette commission,*
 - *De désigner en qualité de membres de la commission des marchés en procédure adaptée (MAPA) les conseillers municipaux suivants :*
- *Jean-Jacques ADER*
 - *Nadine BARRE*
 - *Alain PEREZ*
 - *René AZEMA*
 - *Philippe FOURMENTIN*

06 Commission communale des impôts directs - Liste de présentation

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables proposées par le Conseil Municipal.

Il indique que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil, tout en respectant les conditions requises pour être commissaires, doit présenter une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune. Au vu de cette liste, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction régionale des finances publiques. Leur mandat prendra fin avec celui des conseillers municipaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ Propose la liste suivante :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	ADER Jean Jacques	1	PUJOL Paulette
2	AZEMA René	2	COURET Bertrand
3	FOURMENTIN Philippe	3	BAUDOIN Jacques
4	DENAT Léon	4	GAMBAZZA Aimée

5	MOURYOUSEF Ludovic	5	CAVALIERI D'ORO Patricia
6	BARRE Nadine	6	MAGGIOLO Serge
7	CANAL Michel	7	CLAMAGIRAND Marie
8	DISSEGNA Daniel	8	PACHER Alain
9	BONAY Jean Lucien	9	GRIMAL Alice
10	PORTOLAN Maurice	10	PARPAIOLA Jean-Luc
11	PELATA Alain	11	ZUFFEREY Fabien
12	VILLEROUX Michel	12	SPONCHIADO Serge
13	MELET Fabrice	13	MAURO Robert
14	FONTES Daniel	14	PEREZ Nicole
15	DESSACS Alphonse	15	VERCELLONNE Robert
16	LARRE Bernard	16	CESCON Jeanine

07 Délégations du Conseil Municipal prévues par l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Il invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

➤ **Décide** au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs éventuels avenants, conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans la limite de 100 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 4600€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

➤ **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

➤ **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable ;

➤ **Précise** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤ **Précise** que la délibération n° 4-22/2014 en date du 17/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

08 Recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique comporte des mesures qui intéressent notamment l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Afin de prévoir le bon fonctionnement des emplois saisonniers affectés à la piscine, il propose de créer les postes suivants pour la période du 28/06/2014 au 31/08/2014 :

. 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 35 h
échelon 4 à 7 suivant l'expérience professionnelle

.2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à 28 heures

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'autoriser la création des postes susmentionnés afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 28/06/2014 au 31/08/2014,

➤ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recrutements afférents à ces postes,

➤ **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces agents ont été prévus au BP 2014.

09 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée, la correspondance du 26 mai 2014, du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, portant notification, par délibération n°20 bis/2014, de la clarification de présentation des compétences de la Communauté de Communes, ainsi que les statuts correspondants.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20, il convient que toutes les communes de l'intercommunalité se prononcent au regard de ce projet de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification précitée.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Président de la Communauté de Communes a été interpellé par les services de la Sous-Préfecture de Muret sur la rédaction relativement ancienne des statuts.

Il précise que sans procéder à une quelconque extension de compétence, la modification des statuts consiste en une organisation des compétences de la Communauté de Communes par typologie, à savoir :

- compétences obligatoires,
- compétences facultatives
- compétences supplémentaires.

Il présente la nouvelle proposition de rédaction des statuts et propose l'adoption des nouveaux statuts correspondants.

Il précise que ces statuts portent le titre « Statuts de la communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège durant la période transitoire du 31.12.2013 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux. ». Il s'agit donc d'une version qui sera de nouveau modifiée très prochainement par suppression notamment de l'article relatif à la représentation des communes au sein de l'EPCI.

Après avoir donné lecture de la délibération n°20bis/2014 du 20/02/2014 de la Communauté de Communes, puis de la nouvelle rédaction proposée des statuts de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la nouvelle rédaction des statuts à intervenir consécutive au nouveau classement des compétences de la Communauté de Communes de la

Vallée de l'Ariège par typologie à savoir : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

➤ **Prend acte** du fait que ces statuts modifiés ne constituent pas les statuts définitifs de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège dans la mesure où une nouvelle modification visera à abroger l'article relatif aux délégués et au vote des titres de compétences ;

➤ **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Au cours de la séance du Comité Syndical en date du 7 mai 2014, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège, a voté les nouveaux statuts de Syndicat.

Notre commune étant membre du syndicat, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

11 Rapport annuel 2013 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2013 établi par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en application du décret 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Il demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2013 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

12 Rapport annuel du service de l'eau - Année 2013

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013 du service de l'eau, établi par VEOLIA Eau, comme le prévoient les dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel est jointe au rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver** le rapport annuel 2013 du prestataire VEOLIA Eau afférent au service de l'eau.

13 Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de tout syndicat doit transmettre chaque année avant le 30 septembre aux communes et intercommunalités membres, un rapport retraçant l'activité du Syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage

14 Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de la

piscine municipale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur de la piscine municipale joint à la présente délibération.

Il donne lecture de ce document et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur de la piscine municipale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

15 Retrait de la caution pour mise à disposition d'un kit alimentaire cantine

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité met à disposition des parents dont les enfants, pour raisons médicale, religieuse, ou de conviction personnelle (végétariens), sont astreints à un régime alimentaire spécifique, des kits, qui leur permettent de fournir le repas adapté pour l'enfant.

Il précise que le kit alimentaire est spécifiquement adapté au transport et à la conservation des aliments.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'annuler** en tous ses effets la délibération n° 7-21/2014 en date du 20/09/2012, et de supprimer en conséquence le versement d'une caution par les familles concernées par la mise à disposition d'un kit alimentaire cantine ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

16 Convention de dépôt d'un distributeur de boissons et de denrées alimentaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'implanter dans les locaux de la piscine municipale un distributeur de boissons fraîches et de denrées alimentaires afin de répondre à la demande des usagers.

En conséquence, il propose de conclure avec la SARL Café Court Sucré sise Z.A des Agries, 360 Chemin des Agries, 31860 LABARTHE/LEZE, une convention de dépôt à titre gratuit d'un distributeur de boissons fraîches et de denrées alimentaires pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014.

Il explique que le remplissage du distributeur de même que son entretien et sa maintenance seront assurés par la SARL C.C.S. Les bénéfices de l'exploitation du distributeur reviendront exclusivement à la société C.C.S.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et suite au vote suivant :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

René Azema, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa, Stéphane Kucharski

le Conseil Municipal :

➤ **Donne son accord** à la conclusion d'une convention de dépôt à titre gratuit d'un distributeur de boissons et de denrées alimentaires avec la SARL Café Court Sucré sise Z.A des Agries, 360 Chemin des Agries, 31860 LABARTHE/LEZE

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

17 Convention de mise en place du Titre Interbancaire de Paiement par le Service des Eaux d'Auterive

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'entériner la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) par le service des Eaux d'Auterive afin de faciliter l'encaissement des créances.

Il donne lecture d'un projet de convention régissant les relations entre le service des Eaux d'Auterive et la Direction des Finances Publiques afin de mettre en place le Titre Interbancaire de Paiement.

Il précise que la convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances

Publiques assure le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du Titre Interbancaire de Paiement par le service des Eaux d'Auterive.

18 Avenant N°3 à la convention SMIVOM/Commune pour la plateforme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention conclue entre la Mairie d'Auterive et le SMIVOM de la Mouillonne ayant pour objet d'accepter sur la plateforme des tonnages de déchets en provenance des collectivités, qui ne peuvent être réceptionnés sur la déchetterie du SMIVOM en raison de considérations techniques.

Dans ce cadre, la plateforme professionnelle exploitée par la Mairie d'Auterive accepte pour le compte du SMIVOM de la Mouillonne les matériaux provenant des communes de son périmètre à savoir :

les communes des deux communautés de communes (Vallée de l'Ariège et Lèze-Ariège-Garonne).

En vertu de cette convention initiale, la commune d'Auterive refacture tous les mois au SMIVOM de la Mouillonne, le coût d'élimination et de traitement des déchets et reverse les recettes provenant des produits valorisables.

En application de la formule de révision des prix du marché en groupement de commande entre le SMIVOM et la Mairie d'Auterive, l'ensemble des tarifs d'enlèvement et de traitement des déchets se trouve régulièrement modifié. D'autre part, les marchés passés pour certains lots entraînent également des modifications de tarifs.

L'avenant n°3 soumis à l'approbation de l'Assemblée a pour objet de répercuter l'ensemble de ces modifications dans la convention de refacturation entre la Mairie d'Auterive et le SMIVOM de la Mouillonne pour les déchets provenant des collectivités réceptionnés en grande quantité.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention réglant les modalités de refacturation des prestations effectuées par la

commune pour le compte du SMIVOM

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention réglant les modalités de refacturation des prestations effectuées par la commune pour le compte du SMIVOM de la Mouillonne

Le Maire
Jean-Pierre BASTIANI

